

Règlement sur l'armement de l'infanterie

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Titre(s) : Règlement sur l'armement de l'infanterie . Cinquième partie, Les armes antichars / Ministère des armées, Etat-major de l'armée de terre, Direction technique des armes et de l'instruction ; Bureau instruction ; Bureau formation instruction

Contient : Le lance-roquette antichar de 73 mm modèle 1950 titre 1
Le canon sans recul de 106 mm, modèle 40 A1 titre 3
Le lance-roquette antichar de 89 mm modèle F1 additif, titre 5 annexe 1, L'équipement à intensification de lumière D.I.P.T. 9 monté sur le L.R.A.C. de 89 mm
L'arme antichar Milan, modèle F1 titre 6
L'arme antichar Milan, modèle F1 titre 6, modificatif n°1

Auteur(s) : France Direction technique des armes et de l'instruction

Autre(s) auteur(s) : France Etat-major de l'armée de terre Bureau Instruction

Mention d'édition : Réimpr. 1977, 1991

Editeur, producteur : [S.l.] : État-major de l'armée de terre, 1966-1978

Description matérielle : 1 vol. (pagination multiple) : ill. ; 22 cm

Note(s) : Approuvé le 3 juin 1965, sous le n°8012/DTAI/INF/TT (titres 1 et 3)
Approuvé le 2 avril 1976, sous le n°847/DEF/EMAT/INS/IS (titre 6)
Approuvé le 6 juin 1978, sous le n°1912/DEF/EMAT/INS/IS (additif au titre 5)

Note sur la publication, la production, etc. : Publication à feuillets mobiles

Sujet - Collectivité : France Armée. Infanterie. France Armée. Infanterie. France Armée. Infanterie. -- Règlements -- 20e siècle -- Matériel -- 20e siècle -- Matériel de guerre -- 20e siècle

Sujet - Nom commun : Armes de guerre -- France -- 20e siècle
Armes antichars -- France -- 20e siècle